

POINTS IMPORTANTS

- Les policiers de la SQ seront déployés avec des DEA dans le courant du mois de juin.
- Il est important qu'à l'arrivée des premiers répondants et des techniciens ambulanciers paramédics, que les procédures de réanimation se poursuivent (ex. : compression thoracique) jusqu'à ce que le transfert des responsabilités puisse s'effectuer selon les procédures établies.

MISE EN PLACE DU PROGRAMME DEA-SQ (SÛRETÉ DU QUÉBEC) DANS LES MRC DE PIERRE-DE SAUREL ET DES MASKOUTAINS

La présente communication a pour but de vous informer de la mise en place d'un projet de défibrillation par les policiers de la Sûreté du Québec en Montérégie. La formation se termine en juin pour les deux MRC mentionnées précédemment.

Ce projet prend forme à la suite d'une entente survenue entre le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il vise la mise en place de défibrillateurs dans l'ensemble des véhicules de la Sûreté du Québec, partout en province, et ce, d'ici trois ans, incluant les services autoroutiers.

La Montérégie a été choisie comme une des plates-formes de mise en place du projet. Ainsi, il est évident que quelques interventions seront effectuées conjointement avec la Sûreté du Québec. Afin de s'assurer d'une cohésion maximale lors de telles interventions, certaines pratiques devront être modifiées.

Affectation des policiers

Puisque la mission première des policiers est la sécurité publique, on ne parle pas d'affectation proprement dite sur des appels médicaux. On parle plutôt d'information de situations cliniques de la part du CCS en lien possible avec un arrêt cardiorespiratoire (priorité 0). L'information étant transmise à la centrale d'appels des policiers, si un véhicule policier peut se libérer afin de se rendre sur les lieux, il le fera.

Transfert des responsabilités

Déjà, nous avons un protocole de transfert des responsabilités pour les techniciens ambulanciers paramédics et celui-ci ne change pas. En effet, tel que le prévoit la procédure, le transfert des responsabilités est effectué par les techniciens ambulanciers lorsque l'intubation est prête à être effectuée ou avant, si la situation le nécessite.

Lorsque les premiers répondants arrivent sur le site d'une intervention, un nouveau protocole est en révision par la Table des directeurs et celui-ci, même s'il ne s'agit pas de la version finale, est annexé.

Merci pour votre attention et veuillez accepter mes salutations les plus cordiales.



Dave Ross, M.D.

Directeur médical régional

Services préhospitaliers d'urgence et sécurité civile

Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie